

(1)

(N^o 83.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 28 MAI 1878.

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif au rachat de diverses concessions de chemins de fer.

(Voir les Nos 118 et 147 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte de MÉRODE WESTERLOO, Président, le Vicomte DE NAMUR
D'ELZÉE, le Comte D'URSEL et le Baron G. DE WOELMONT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Depuis longtemps le rachat des lignes ferrées qui forment le réseau des Flandres, était réclamé avec de vives instances par les populations intéressées, et cette mesure s'imposait au Gouvernement comme un acte de justice.

La construction de ces chemins de fer, due à l'initiative privée, avait donné lieu à des dépenses dont le chiffre était relativement élevé, et les recettes de l'exploitation ne permettaient pas à la plupart des Compagnies concessionnaires, de pourvoir aux charges qu'elles avaient assumées, nonobstant l'élévation des tarifs appliqués aux transports tant des voyageurs que des marchandises et l'économie excessive apportée dans l'organisation du service et dans l'entretien du matériel.

Cette situation désastreuse obligea, il y a quelques années, les concessionnaires à céder à bail à la Compagnie des Bassins Houillers l'exploitation de leurs lignes; mais celle-ci ayant été déclarée en faillite, ils se trouvèrent de nouveau dans l'obligation de reprendre eux-mêmes la gestion de leur entreprise. C'est ce qui les amena à renouer avec le Gouvernement des négociations pour la cession de leurs lignes à l'État.

Les bases de ces négociations sont connues depuis longtemps : elles ont été successivement livrées à la publicité et elles ont donné lieu à de longs débats dans la presse.

Le Projet de Loi qui vous est soumis a pour but d'en approuver les résultats, et le Gouvernement, en le proposant à la Législature, n'a fait qu'appliquer, dans

(2)

une mesure rationnelle et équitable, les principes qu'il avait exposés et défendus, notamment lors du rachat des lignes du Luxembourg.

Il ne pouvait, au surplus, pas perdre de vue le préjudice considérable qu'infligerait aux populations des Flandres une interruption même momentanée dans l'exploitation, et des considérations d'équité ne permettaient pas qu'après avoir consacré leurs capitaux à l'établissement de communications d'un intérêt général, certaines de ces Sociétés, dans l'impuissance d'assurer le service public, vissent leurs lignes passer gratuitement entre les mains de l'Etat. — Il a cru qu'il était juste de leur tenir compte des sacrifices qu'elles s'étaient imposés et des services qu'elles avaient rendus au pays en le dotant de nouvelles voies de communication.

Partageant complètement cette manière de voir, votre Commission vous propose, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi qui vous est soumis.

Le Président,
Comte DE MÉRODE WESTERLOO.

Le Rapporteur,
Baron G. DE WOELMONT.